

La politique peut elle s'immiscer dans le football ?

Cf sciences et politiciens in « philosophie non standard »

1

Les pouvoirs publics exercent 1 influence sur le monde du football

Voici quelques exemples généraux :

1 Il existe des lois et règlements que le football doit respecter

2 La plupart des instances du football dépendent de l'autorité administrative de l'Etat sinon des collectivités territoriales ne serait ce que financièrement

3 Il existe 1 pouvoir de tutelle des pouvoirs publics

4

Le ministère de la jeunesse et des sports régit 1 partie du football en France

5 Les autorités administratives disposent de pouvoirs dérogatoires du Droit commun qui peuvent s'exercer sur le monde du football comme ailleurs

6

Dès lors que le football engage l'image de l'Etat et de la nation tel que l'équipe de France les pouvoirs publics peuvent intervenir dans le champ footballien pour défendre les intérêt de l'Etat

7

Le monde du football peut faire l'objet de poursuites civiles , pénales ou administratives diligentes directement ou indirectement par le ministère public

8 Dès lors que la FFF collabore étroitement avec l'Etat il n'est pas en pratique possible d'ignorer les décisions , les recommandations ou les observations des dirigeants politiques

9

football et politique ont des intérêts communs

10

Il est dans l'intérêt des responsables du football de tenir aussi bien des choix politiques que des médias dans la mesure notamment où ils connaissent et influent sur la population

Dès lors que le football quitte la sphère privée et touche les foules il s'inscrit dans le champ administratif et politique

Dès lors que le foot s'inscrit dans le champ administratif et politique les dirigeants du foot doivent avoir 1 conscience philosophique et démocratique suffisante

Les politiciens n'ont pas de pouvoir sur la dimension privée des institutions du foot mais 1 pouvoir sur la dimension publique du foot

Voici quelques exemples particuliers :

Les pouvoirs publics peuvent ainsi exiger 1 usage spécifique de l'image de l'Etat français ou de la nation française ou encore l'Etat peut interdire des matchs qui seraient censés être susceptibles de troubler l'ordre public ou encore peut décider que les joueurs et dirigeants de l'équipe de France soient liés par 1 contrat ou 1 statut de Droit public avec l'Etat ou encore faire appliquer 1 législation spécifique qui régit le sport français et le football en particulier, rien n'empêche outre mesure les pouvoirs publics de légiférer en matière sportive pour obliger les instances sportives à faire certaines choses qu'elles ne souhaiteraient pas dans l'exercice ordinaire des pouvoirs de l'administration ou dans l'exercice de prérogatives de puissance publique dérogatoire du Droit commun

Le ministère de la jeunesse et des sports pour le cas français dispose d'un réel pouvoir sur les organismes privés telles que les associations sportives en évitant tout conflit qui nuirait aux 2 parties

2

Le pouvoir des politiciens sur le monde du football a des limites

1 Il existe des domaines spécifiques où les pouvoirs publics ne peuvent s'immiscer tel que certains règlements intérieurs ou des décisions expertes la question pourrait être plus ambiguë concernant la nomination des principaux dirigeants il est préférable que le principe soit celui de la non ingérence mais là encore il est dans l'intérêt de tous que les parties n'entrent pas en conflit

2 D'autre part le Droit international et des conventions spécifiques protègent l'indépendance de ces structures privées

3

Le Droit est 1 chose le fait en est 1 autre le pouvoir des instances du football est suffisant pour rendre impraticable 1 certain nombre de mesures politiques

4 Ces 2 institutions tirent leur pouvoir de leur légitimité auprès des foules elles ont dans ce sens tout à craindre ou à gagner des médias et de leur influence sur la population